

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 75

présenté par  
M. Caresche

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer les alinéas 9 à 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces alinéas qui concernent le recueil d'informations et leurs traitements par l'autorité administrative sont soit superfétatoires, dans la mesure où le texte renvoie explicitement à la loi « informatique et libertés », soit excessifs. L'alinéa 11 qui autorise l'administration à traiter des données à caractère personnel paraît excéder de très loin l'intention qui vise à une meilleure connaissance du secteur d'activité. Rappelons qu'il ne s'agit pas de créer une sorte de « PNR » du transport public particulier de personnes !